

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	C	C	C	C	Reçu: 17.03.17.	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	L	C	C	C	Reçu: 15.02.17.	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	L	C	C	C	Reçu: 16.11.16.	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	C	C	C	C	Reçu: 14.03.17.	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	A indiqué que tous les documents sont à bord, source IOTC-2017-CoC14-CQ28.	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C	Article 10 du Règlement de la DSFA 2009.	
		Marquage des engins <sup>2</sup>		C	C	C	C	<b>Article 3 du Règlement de la DSFA 2009.</b>	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS sur le registre des navires autorisés.	
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C	<b>Article 40 du Règlement de la DSFA 2009.</b>	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Reçu: 30.09.15
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	L	P/C	N/A	N/A	Aucun navire LL sur le registre des navires autorisés	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Reçu: 08.02.17	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	17.03.2017	L	P/C	L	P/C	Règlement DSFA est en cours de modification afin d'inclure des dispositions sur l'interdiction des grands filets dérivants en haute mer, source IOTC-2017-CoC14-IR28.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS sur le registre des navires autorisés.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016			N/A	N/A	Aucun navire sur le registre des navires autorisés.	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			N/A	N/A		
2.7.	Res. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			N/A	N/A	La flottille de fileyeurs opère uniquement dans la ZEE de TZA, source IOTC-2017-CoC14-IR28.	
2.8.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	17.03.2017			C	C	Reçu 17.03.17, source IOTC-2017-CoC14-IR28 Les actions sont: SSN, système d'information sur les pêches, collecte de données, formation des observateurs.	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu: 03.02.17	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	L	P/C	L	C	PDF reçu 17.03.17 pour les années 2015 & 2016.	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Source: CAP – pour vérifier (Février 2015) la liste des navires actifs en 2008, pour confirmer les espèces-cibles.	
Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007	L	P/C		L	P/C	Aucun navire sur le RAV depuis 16.02.17			
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	N/A	N/A	Aucun navire <24 m opérant en dehors de la ZEE sur le registre des navires autorisés.	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Reçu: 06.01.17	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	C	C	C	C	Courriel reçu 08.02.17: aucun navire de pêche ne s'est vu refuser de licence de pêche pendant la période de 2016.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	L	C	C	C	Aucun accord d'accès, source IOTC-2017-CoC14-IR28.	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Reçu: Dernière mise à jour 10.02.17	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	C	C	C	C	Source: CAP – pour vérifier (Février 2015) la liste des navires actifs en 2008, pour confirmer les espèces-cibles.	
<b>4. Système de surveillance des navires</b>									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté depuis 2012, source IOTC-2016-CoC13-IR29.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	L	C	C	C	Reçu: 24.06.16	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			N/A	N/A	SSN adopté depuis 2012, source IOTC-2016-CoC13-IR29.	
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>									
5.1.		Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	L	P/C	L	P/C	Agrégé par espèces, source IOTC-2016-SC19-NR28.	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou moins de 24m LHT s'ils pêchent des espèces de thons et apparentées en dehors de leur zone économique exclusive inscrit au registre des navires autorisés ou actif en 2015	
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C	A fourni NC par engins, par espèce.	
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
5.2.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	L	P/C	Données reçues 14-03-2017. A fourni CE pour un programme pilote d'échantillonnage de 1 site de débarquement	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou moins de 24m LHT s'ils pêchent des espèces de thons et apparentées en dehors de leur zone économique exclusive inscrit au registre des navires autorisés ou actif en 2015	
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C	A fourni CE par engins, par espèce, par mois, par carrés	
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	L	P/C	Données reçues 14-03-2017. A fourni SF pour un	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								programme pilote d'échantillonnage de 1 site de débarquement	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou moins de 24m LHT s'ils pêchent des espèces de thons et apparentées en dehors de leur zone économique exclusive inscrit au registre des navires autorisés ou actif en 2015	
		• LL - Provisoires	30.06	N/C	N/C	C	P/C	A fourni SF par engins, par mois, par carrés, mais agrégées pour certaines des principales espèces CTOI (MARL). Moins de 1 poissons mesuré par tonne pour certaines espèces	
		• LL - Finales	30.12	N/C	N/C	C	P/C		
5.4.	Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur et/ou navire auxiliaire sur le registre des navires autorisés ou actif en 2015	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>									
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	L	P/C	P/C	P/C	A fourni les NC des requins mais regroupées comme SKH pour la pêche côtière.	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	P/C	P/C	P/C	P/C	A fourni les CE des requins mais manquantes pour certaines pêcheries	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	P/C	P/C	A fourni les SF des requins mais manquantes pour certaines pêcheries.	
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins- renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	L	P/C	L	P/C	Règlement DSFA en cours de modification pour inclure l'interdiction des requins- renards (CSM). Inclus dans les conditions générales des ATF.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis 14.08.2013	L	P/C	L	P/C	Règlement DSFA en cours de modification pour inclure l'interdiction des requins-renards (CSM). Inclus dans les conditions générales des ATF. A fourni des prises en 2015.	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	17.03.2017	L	P/C	C	P/C	Interdiction en vertu du droit national et inclus dans les conditions générales des ATF. A déclaré l'absence d'interactions, sources: R 12-04 ( reçu 30/06/16) & IOTC-2016-SC19-NR29. A indiqué que les lignes directrices de la FAO sont mises en œuvre par l'ONG Sea Sens , mais aucune information reçue sur l'état de mise en œuvre; source IOTC-2017-CoC14-IR28.	
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	L	P/C	L	P/C	Règlement DSFA est en cours de modification afin d'inclure des dispositions sur les coupe-lignes /dégorgoirs à bord des LL (CSM). Inclus dans les termes et conditions des ATF.	
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS sur le registre des navires autorisés.	
6.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	La déclaration obligatoire est prévue dans les conditions générales des ATF. A déclaré l'absence d'interactions, sources sources: R 12-04 (reçu 30/06/16) & IOTC-2016-SC19-NR29.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	L	P/C	L	P/C	Règlement DSFA est en cours de modification afin d'inclure les dispositions relatives à l'utilisation des mesures d'atténuation à bord des LL (CSM). Inclus dans les termes et conditions des ADP.	
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS sur le registre des navires autorisés.	
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS sur le registre des navires autorisés.	
<b>7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire figurant sur la liste INN de la CTOI 2016.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI 2016.	
<b>8. Transbordements</b>									
8.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	L	C	C	C	Reçu: 15.02.17	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	17.03.2017	C	P/C	C	C	Reçu 15.02.17	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	C	C	C	C	Reçu: 03.06.16	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	C	P/C	C	C	Infractions possibles: 2 Réponse reçue: 2	
8.5.		Paiement contribution PRO	17.08.2016	C	C	L	C	Reçu: 19.09.16	
<b>9. Observateurs</b>									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	N/C	N/C	L	P/C	La préparation pour le MRO a commencé en 2014.	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer ( $\geq 24m$ ) <sup>2</sup>	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun déploiement en 2015.	
9.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire <24 m sur le registre des navires autorisés ou actif en 2014.	
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	17.03.2017	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie pour 2015. A indiqué avoir commencé en 2016 et que 7 sites de débarquement de thons ont été affectés à la	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								collecte des données en Tanzanie continentale (5) et Zanzibar (2).	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun rapport d'observation fourni pour 2015	
<b>10. Programme de document statistique</b>									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de patudo.	
10.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		Rapport annuel <sup>2</sup>	17.03.2017	L	C	N/C	N/C	Aucune information fournie. JPN a importé 196 tonnes de BET de TZA en 2015.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour: 14.09.16.	
<b>11. Inspections au port</b>									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	C	C	L	C	Reçu 09.02.17: a déclaré aucun débarquement en 2015.	
11.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	Reçu 15.04.14. A désigné 4 ports.	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.	Rés. 16/11	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	C	P/C	L	C	Escales: 8 ; Navires étrangers inspectés: 8 ; LAN/TRX suivis: 0 ; Refus d'entrée: 0, source IOTC-2017-CoC14- CQ28. 4 inspection report reçu.	
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	C	C	N/A	N/A	Aucun LAN/TRX n'a eu lieu en Tanzanie 2016.	
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Source IOTC-2017-CoC14- CQ28: aucun navire étranger ne s'est vu refuser l'entrée au port.	
<b>12. Mesures relatives aux marchés</b>									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	17.03.2017	C	C	C	C	Source IOTC-2017-CoC14- IR28 - Aucune importation, débarquement et transbordement des produits de la pêche du thon et des espèces apparentées dans les ports de Tanzanie 2016.	

---

**Commentaires sur le niveau d'application par la Tanzanie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par la Tanzanie en 2016.**

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par la Tanzanie des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13<sup>e</sup> session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à la Tanzanie par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction des grands filets maillants dérivants, comme requis par la Résolution 12/12.
• N'a pas soumis son plan de développement des flottilles, comme requis par la Résolution 12/11.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires, aux normes de la CTOI, sur la Liste des navires pêchant le SWO et l'ALB en 2007, comme requis par la Résolution 12/11.
• N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche aux requins-renards, comme requis par la Résolution 12/09.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche au requin océanique, comme requis par la Résolution 13/06.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de déclaration des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation pour les palangriers de posséder des coupe-lignes et des dégorgeoirs à bord, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les mesures d'atténuation des captures d'oiseaux de mer au sud de 25°S, comme requis par la Résolution 12/06.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le Mécanisme régional d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateur pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.

**Réponse :** La Tanzanie a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 14 Mars 2017.



**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par la Tanzanie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par la Tanzanie en 2017.**

Après examen du Rapport d'application 2017 de la Tanzanie le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

<b>Questions de conformité</b>	<b>État actuel (2017)</b>	<b>État précédent (2016)</b>
<b>Questions de conformité répétées</b>		
• N'a pas déclaré les données sur les interactions avec Les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les données sur les interactions avec Les requins-baleines, comme requis par la Résolution 13/05.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre le Mécanisme régional d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateur pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction des grands filets maillants dérivants, comme requis par la Résolution 12/12.	P/C	P/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires selon les normes CTOI sur la liste des navires pour SWO et ALB en 2007, comme requis par la Résolution 15/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries côtières selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières (préliminaires) selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières (final) selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction sur les requins-renards comme requis par la Résolution 12/09.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction sur les requins océaniques comme requis par la Résolution 13/06.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre les exigences obligatoires sur la déclaration des tortues marines (directives FAO), comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre the les exigences obligatoires pour les palangriers d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre les mesures d'atténuation pour les oiseaux de mer au sud des 25°S, comme requis par la Résolution 12/06.	P/C	P/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	N/C
<b>Questions de conformité non répétées</b>		
• N'a pas fourni le rapport annuel obligatoire sur le programme de document statistique 2015, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	C